



Séance du Conseil municipal du 11 novembre 2019
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	G. Vouillamoz, président Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusé :	P.-Y. Christen
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé par 7 voix pour et 4 abstentions

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Aucune communication du bureau

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Mme Zäch revient sur le courrier adressé à Mme Fontanet sur la comptabilisation des actions de la BCGe. La conseillère d'État a transmis cette question à M. Apotheloz pour raison de compétences puisque ce dernier est en charge des affaires communales. Juste avant la visite de M. Apotheloz, l'exécutif a reçu le courrier suivant du conseiller d'État :

« Référence est faite à votre courrier du 27 août 2019, adressé à Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines, qui me l'a transféré pour raison de compétence.

Je constate que ce courrier est également à l'ordre du jour que vous avez défini pour notre rencontre du 1^{er} octobre prochain. Je tenais toutefois à déjà vous faire part des points suivants.

Je partage votre souci de bonne gestion des finances publiques. C'est d'ailleurs dans ce but que les nouvelles règles MCH2 cadrent de manière détaillée et stricte plusieurs aspects de la compatibilité dont l'enregistrement des provisions pour les estimations fiscales ou les règles d'évaluation des biens.

Concernant la proposition de créer une provision pour différence d'estimation des actions de la BCGe, je vous confirme que celle-ci n'est pas possible car elle est contraire aux normes d'évaluations imposées par les règles MCH2. En effet, ces dernières prévoient que les actions

du patrimoine financier doivent être réévaluées en fin d'année à la valeur du marché (cf art. 8 al. 3 RAC et chapitre 9.7 du manuel d'utilisateur MCH2). La création de cette provision irait à l'encontre de cette règle.

Dans l'attente de vous rencontrer et d'échanger sur les différents sujets, je vous prie de croire, Madame le Maire, Mesdames les Adjointes, Madame la Présidente de la commission des finances, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Thierry Apothéloz ».

Mme Zäch indique que le SAFCO trouverait intéressant de rencontrer la commune en début d'année prochaine. Elle suggère que la commission des finances soit aussi présente à cette rencontre.

4. Rapports de commissions

Commission agriculture, environnement, aménagement

M. Pontinelli explique que ce rapport fait suite à la séance du 14 octobre 2019 où le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le rapport demandant que la commune fasse opposition à l'enquête publique concernant la mise en œuvre de PSIA. Depuis, M. Pontinelli a rédigé la lettre d'opposition qui est maintenant présentée au Conseil municipal pour information et sera ainsi annexée au procès-verbal de la présente séance.

M. Perron note qu'il est indiqué, dans ce courrier, que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité contre le projet de fiche PSIA.

M. Pontinelli confirme que la décision a été prise à l'unanimité des membres présents.

M. Cogne félicite M. Pontinelli pour son excellent travail.

M. Pontinelli a fait la synthèse d'un dossier qu'il suit depuis des années. Ce qu'il n'a pas voulu faire c'est reprendre l'argumentaire de l'ATCR. Cela n'aura toutefois pas beaucoup d'impact dans le sens où l'OFAC fera ce qu'il veut des plus de 600 oppositions qu'il a reçues.

Commission des affaires sociales du 6 novembre 2019

M. Loeffel demande comment l'association « Tout est possible » a été choisie et si Céline van Till a un lien avec Cartigny.

Mme Zäch a rencontré plusieurs fois Céline van Till à la course de l'Escalade et au triathlon de Genève.

Mme Dubouloz ajoute que Céline van Till est souvent dans les médias ces derniers temps. Quant à l'association, elle est plutôt petite et ses représentants étaient tout contents de dire qu'ils avaient une cinquantaine de membres sympathisants.

Mme Walthert fait également savoir que la création de l'association s'est faite à Avusy et que Céline van Till connaît bien la région.

Le rapport de la commission des affaires sociales du 6 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Commission culture, loisirs, sports du 16 octobre 2019

M. George comprend qu'il a été décidé, dans un 1^{er} temps, de verser une subvention non monétaire et, dans un 2^e temps, une subvention de CHF 2'000.-.

Mme Curchod confirme qu'il a été décidé tout d'abord de mettre à disposition la salle communale et son infrastructure. Ensuite, Antigél est revenu demander un soutien financier

aux deux communes. Ils avaient intégré dans leur budget un montant initial de CHF 10'000.-. La commission culture, loisirs, sports de Cartigny a répondu négativement, mais elle a finalement été d'accord d'apporter un soutien de CHF 2'000.- pour ce projet original.

M. George comprend que l'ACG ne débloque pas d'aide à ce projet si la commune n'apporte pas un soutien financier. Il constate également qu'Antigel est une association subventionnée depuis des années par l'ACG. À un moment donné, il faudrait aussi donner la possibilité à d'autres entités d'être subventionnées.

Mme Walthert explique que, pour obtenir une subvention du fonds intercommunal, il faut que le projet soit porté par deux communes au minimum qui apportent une contribution monétaire ou non monétaire. Concernant l'événement prévu par Antigel, ceux-ci sont en train de boucler le budget et ils sont venus avec une nouvelle demande de subvention qui est maintenant soumise au Conseil municipal.

M. Loeffel partage l'avis de M. George. C'est au moment où le projet est bien avancé que la question d'une subvention intervient. M. Loeffel trouve que ce n'était pas clair que la subvention du fonds intercommunal n'est possible que si les deux communes font elles-mêmes une subvention monétaire. Dans un tel cas, la commune pourrait facturer l'infrastructure et, dans le même temps, verser une subvention permettant à Antigel de payer cette facture. En tout cas, en l'état, M. Loeffel refusera la proposition de la commission.

Mme Dubouloz note que la commune a déjà donné deux fois des subventions à Antigel. Elle a l'impression qu'ils reviennent toujours à la charge avec une demande supplémentaire. Concernant ce projet de manifestation, la commune avait dit tout d'abord qu'elle mettait à disposition l'infrastructure publique. Du coup, Mme Dubouloz se demande si la commune a des liens particuliers avec des personnes qui font partie du comité d'Antigel ou s'il y a des liens d'amitié.

Mme Walthert assure qu'il n'y a aucun lien d'amitié ou de parenté avec qui que ce soit. Elle explique qu'Antigel fait le tour des communes pour boucler son budget. Comme les communes bouclent les budgets à l'automne et qu'Antigel boucle son budget événementiel au courant du mois novembre pour son festival qui a lieu en février, il y a toujours un décalage inconfortable. Quand la commune les a reçus en mars, elle leur a demandé d'être informée au plus vite et elle s'était alors prononcée en faveur de la mise à disposition d'infrastructures publiques. Ensuite, Antigel est revenu tardivement avec des demandes parce qu'ils sont en train de boucler leur budget.

Mme Dubouloz demande ce qui a conduit la commission à changer d'avis.

Mme Curchod indique que la commission a été emballée par le projet assez incroyable présenté par Antigel, mais qui était parti sur des budgets très élevés. Ils parlaient d'une enveloppe budgétaire de CHF 20'000.- à CHF 30'000.- et, au début, ils ne s'adressaient qu'à Cartigny. Ensuite, ils ont changé un peu d'idée et se sont adressés à la fois à Aire-la-Ville et à Cartigny. Du coup, il y a un partage de frais, la mise à disposition des locaux et une demande d'un complément financier en plus. Cela étant, il y avait aussi l'alternative de projets plus simples.

Mme Dubouloz fait confiance à la commission si celle-ci a trouvé le projet extraordinaire. Elle constate néanmoins que l'avant-dernière manifestation était aussi une balade au Moulin de Vert, même si le nouveau projet sera certainement différent. De manière générale, elle relève que cela représente des montants importants pour des petites communes qui ont de petits budgets en matière de culture. Elle votera donc contre la participation financière de la commune, mais elle est favorable à une participation sous forme de subvention non monétaire pour ce projet.

Mme Moget demande quelles sont les conséquences si le Conseil municipal refuse cette subvention.

Mme Walthert indique qu'Antigel a un budget de CHF 120'000.- pour cette manifestation. Ils récoltent un maximum de fonds et, si ce n'est pas suffisant, soit ils abandonnent le projet, soit ils le redimensionnent. Ce qui a également plu à la commission, c'est qu'ils ont prévu de faire participer un maximum les villageois et les troupes de théâtre. Tout cela dépendra toutefois du budget qui pourra être constitué.

M. George entend bien que cela sera un spectacle extraordinaire. Il constate d'ailleurs qu'on paye souvent plus pour un tel spectacle que les CHF 25.- prévus. Dès lors, le prix du billet standard pourrait peut-être être augmenté à CHF 30.-. Sur la base de 600 participants, ces CHF 3'000.- couvriraient largement ce que la commune ne leur donnerait pas.

M. Perron note que, lors de la précédente discussion, des conseillers municipaux disaient que le festival Antigel était très bien, mais qu'ils n'avaient jamais fait rien de bien à Cartigny. Il fait remarquer que c'est un bon projet qui est apparemment prévu cette année.

Mme Zäch signale qu'il y a eu deux manifestations d'Antigel sur la commune. La première a eu lieu au Moulin de Vert et était exceptionnelle. Deux ans plus tard, un projet avec des chevaux et un chuchoteur avait été proposé par la commune, mais il n'a pas abouti. Du coup, Antigel a organisé un yoga brunch détox. Par contre, on ne peut pas dire que c'était nul.

Mme Bolle de Paoli souligne que la commune avait proposé un beau projet qui ne s'est pas concrétisé, ce qui avait quand même suscité un peu de déception par rapport à ce qui avait été proposé en remplacement.

Mme Dubouloz a assisté à ces deux projets qu'elle a appréciés. D'ailleurs, la plupart des animations d'Antigel sont assez chouettes. Elle ne remet donc pas en cause la qualité des projets, mais quand on voit le nombre de villageois qui ont participé aux animations d'Antigel à Cartigny, c'est un rapport qui ne joue pas par rapport à la somme que la commune met dans un tel projet. Sauf erreur, la commune avait mis CHF 5'000.- la première fois et seules 10 personnes du village ont dû y assister. C'est démesuré par rapport au budget de la commune en matière de culture.

Mme Bolle de Paoli trouve que l'idée d'augmenter le prix du billet est bonne, mais cela fait vite beaucoup pour les habitants de Cartigny qui viennent à quatre personnes.

M. George se souvient que les commissaires avaient bénéficié d'invitations gratuites d'Antigel. Dès lors, il faut soit renoncer à ces billets gratuits, soit il faut en faire profiter les familles nombreuses de Cartigny.

Mme Walthert pense que c'était pour les premières éditions du festival que la commune a reçu des invitations.

M. Pignat signale que la question a été évoquée lors de la séance de commission. Personnellement, il ne voit pas très bien le retour sur investissement pour les habitants de la commune. La commission a également parlé de la possibilité de faire une liste prioritaire pour les habitants de la commune, mais il n'a jamais été question d'avoir des billets gratuits.

M. Perron note que, si on réfléchit au nombre de villageois assistant aux spectacles ayant lieu à Cartigny, il faut aussi se poser la question du nombre de Cartignois allant voir des spectacles d'Antigel ailleurs. Si toutes les communes se mettent à apporter leur soutien uniquement en fonction de leurs communiens, on va se retrouver sans rien et plus aucune manifestation ne sera soutenue. Antigel est quand même un des grands événements culturels, dont les prix ne sont pas exagérés et qui reste 100 % genevois.

M. George salue la proposition de M. Loeffel. Le Conseil municipal pourrait facturer la mise à disposition des locaux et faire le don de cette prestation à Antigel pour qu'ils puissent toucher l'argent de l'ACG.

M. Loeffel ne sait pas si cela a été prévu ainsi dans le budget. Il faut être attentif à ne pas faire un autogoal.

M. Cogne comprend l'interrogation de payer CHF 2'000.- si cela ne profite pas aux habitants et qu'ils pourraient être versés à d'autres qui en profiteraient mieux. Une solution intermédiaire consisterait à acheter 25 billets, le cas échéant à CHF 30.-, que la commune pourrait distribuer à ses habitants.

M. Perron proposerait plutôt d'acheter 100 billets, soit un coût de CHF 2'500.-, et de les revendre ensuite à CHF 5.-. En effet, on ne donne pas la même valeur à des billets lorsqu'ils sont gratuits.

M. Schornoz apprécie la proposition de M. Cogne. Antigél a besoin de CHF 2'000.- et la commune leur achète pour CHF 2'000.- ou CHF 2'500.- de billets. Cela permet à Antigél d'avoir cet argent et c'est tant mieux si la commune peut faire plaisir aux habitants de la commune qui ont envie d'y aller.

Mme Curchod fait remarquer que le problème pour Antigél, si la commune leur prend par exemple 80 billets, c'est qu'ils comptaient de toute façon d'avoir cette recette par le biais de la vente de billets. En plus, il y a le risque, si les 80 billets ne sont pas pris, qu'il y ait moins de fréquentation et que cela ait un impact par rapport au succès de l'événement.

M. Perron relève que les billets pour certains événements d'Antigél sont vendus en 4 jours. Il est dommage si la commune dispose de 100 billets et qu'elle n'arrive à en distribuer que la moitié alors que d'autres personnes aimeraient participer à cet événement. Par contre, il est aussi vrai qu'Antigél n'arrive parfois pas à vendre l'ensemble de ses billets pour d'autres événements.

M. George est d'avis de leur proposer d'augmenter le prix du billet à CHF 30.-, même si la commune ne peut pas le leur imposer.

M. Cogne retire sa proposition pour les raisons qui ont été évoquées.

Mme Curchod propose d'exiger qu'Antigél maintienne le tarif de CHF 25.- qu'ils ont évoqué. Il ne faudrait pas qu'on se retrouve avec des billets à CHF 50.- par exemple.

Mme Walthert signale que les prix d'Antigél sont assez stables pour tous les événements.

M. George propose que le Conseil municipal se prononce de manière distincte sur le soutien non monétaire et sur la subvention de CHF 2'000.-.

Mme Lörtscher indique que le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur la subvention non monétaire.

La proposition d'approuver une subvention monétaire de CHF 2'000 est refusée par 4 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions.

La séance est maintenant présidée par Mme Gisler

Commission des bâtiments du 30 octobre

Mme Bolle de Paoli estime que ce n'est pas la réalisation d'un petit immeuble, comme indiqué dans le rapport, mais d'une extension.

M. Vouillamoz confirme que c'est un agrandissement ou une annexe. C'est juste une question de terminologie. Par ailleurs, il relève que, d'après les chiffres du bureau d'architectes BARU, le projet n'est pas rentable puisqu'il est à 1,4 % de rentabilité. Autant dire qu'au moindre souci, la commune perdra de l'argent. L'investissement paraît donc bien trop important à la commission.

Mme Walthert ajoute que les calculs ont été refaits. Pour la partie nouvelle construction, en se basant sur les chiffres de la régie et les projections de location, on se rend compte que de nombreux m² ne pourront pas être loués. L'idée est donc d'affiner cela avec un prochain projet.

M. Perron demande si la possibilité de raser et de construire à neuf avec le maximum du volume autorisé a été évaluée.

Mme Walthert répond que cela n'a pas été évalué du fait que le bâtiment est occupé.

M. Vouillamoz ajoute que, en l'état, le projet supprime les deux boxes existants et le maximum de surface possible est utilisé sans démolir entièrement le bâtiment existant.

M. George a le souvenir qu'il faut voter une délibération ce soir parce que la commune ne peut pas échapper à la partie rénovation du projet. La commission propose ainsi de renoncer à la nouvelle construction, mais en maintenant la rénovation des appartements existants. Il y avait également la question des honoraires.

Mme Walthert indique que l'architecte BARU, chargé de faire une estimation, a dit que c'est un peu tronqué de juste prendre tous les frais communs puisque l'étude a été faite pour une rénovation et une nouvelle construction avec des frais d'honoraire pour le tout. Il pense qu'on arrivera tout de même à moins de frais d'honoraire uniquement pour la partie rénovation. L'architecte voulait donc refaire un calcul, ce qui permettra d'avoir une délibération au plus juste de la somme.

M. George relève qu'il faut éclaircir le montant des frais d'honoraire et la commission avait proposé de demander aux nouveaux architectes de faire une estimation pour dire s'ils confirment les CHF 428'646.- donnés par l'architecte BARU.

Mme Walthert signale que l'architecte est venu voir le bâtiment. Il dit que la liste des travaux à faire est cohérente. Par contre, il ne s'est pas plongé dans le chiffrage, mais il va faire une proposition.

M. George comprend que le Conseil municipal doit discuter pour savoir s'il renonce à la nouvelle construction, mais qu'il ne peut pas encore voter une somme pour la rénovation parce qu'il faut attendre que le nouveau bureau d'architectes confirme la fourchette des frais de rénovation.

Mme Zäch ajoute que les frais seront peut-être moins élevés et que la commune pourrait alors ne pas avoir à passer par une AIMP.

M. Perron trouve étonnant le ratio des loyers avec l'extension prévue. Il se demande s'il y a une sous-utilisation des surfaces.

M. George confirme qu'il y a une sous-utilisation. Sur la surface de la nouvelle construction, il y a plusieurs centaines de m³ qui ne sont pas dévolus à la location, mais à des locaux communs ne pouvant être loués.

M. Cogne précise que le projet comprend un deux pièces de 40 m², une arcade de 44 m² et un cinq pièces de 100 m². Cela veut dire que la commune louerait 184 m² au total alors qu'elle construirait 290 m². M. Cogne ne sait pas si la perte se fait sur ces 106 m² de différence. Tout ce qu'on peut constater c'est que, par rapport aux états locatifs communiqués par la régie en fonction de la typologie des logements qui lui a été indiquée, le coût de construction est d'un peu plus de 2 millions de francs et cela rapporterait CHF 60'000.- par an avec les places de parking. Si on enlève 5 % de frais de régie et quelques frais d'entretien, on arrive à environ CHF 50'000.- de rendement brut avant intérêt. Si la commune emprunte ces 2 millions de francs à 1,5 %, ce qui est un taux très bas, cela fait CHF 30'000.- de charges d'intérêt par année et il reste un rendement net après charges de CHF 20'000.- avec 2 millions de francs de dette que la commune remboursera avec CHF 20'000.- par année sur le siècle à venir. Si la commune essaye de rembourser plus vite, cela veut dire qu'elle devra y consacrer de l'argent qu'elle devra

prélever en impôts et qu'elle ne pourra pas donner pour le bien des habitants. Un remboursement sur 50 ans représente CHF 40'000.- par année, soit CHF 20'000.- net de plus que ce que l'immeuble rapporterait à la commune. Par conséquent, si la commune n'arrive pas à construire quelque chose de plus rentable ou de moins cher, il est illusoire d'imaginer pouvoir construire quelque chose à cet endroit.

Mme Walthert indique que, au niveau du rendement des loyers, la régie est restée sur une fourchette de loyers sans spéculation.

Mme Zäch fait remarquer que c'est sans compter de la problématique supplémentaire qu'on aurait maintenant par rapport à PSIA.

M. George estime qu'il faut voter sur la proposition de ne pas faire la nouvelle construction. Quant à la rénovation, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La proposition d'abandonner l'idée d'un agrandissement du bâtiment est approuvée par 10 voix pour et 1 abstention.

5. Budget 2020

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2020, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

le Conseil municipal

DECIDE

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 2'950'907 F aux charges et de 2'898'949 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 51'958 F. Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 51'958 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2020 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020

par 11 voix, soit l'unanimité

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2020 à 100 %.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises

le Conseil municipal

DECIDE

par 10 oui et 1 abstention

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 42'100 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2021.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

M. George revient sur le 3^e considérant indiquant « vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ». Il demande chaque année qu'on enlève ce paragraphe parce qu'il ne comprend pas pourquoi 13 communes peuvent décider pour 45 communes. Il réitère donc aujourd'hui la demande de supprimer ce 3^e considérant.

La proposition de supprimer le 3 ^e considérant est approuvée à l'unanimité par 11 voix.
--

6. Propositions et questions

Courrier adressé à l'OFAC

M. Perron souhaite revenir sur la discussion par rapport au courrier envoyé à l'OFAC.

M. Pontinelli note que, dans la lettre d'opposition mise en annexe, il est effectivement dit, dans les remarques liminaires, que « finalement en mars 2018, le Conseil municipal de Cartigny a pris position à l'unanimité ». Effectivement, en mars 2018, le Conseil municipal avait voté l'opposition au projet de fiche PSIA et M. Perron avait alors exprimé son abstention, ce qui ne ressort pas au point n°2 de cette lettre. Par contre, lors de la dernière séance où le Conseil municipal s'est prononcé sur la mise en œuvre de la fiche PSIA, la décision de s'y opposer a été prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents, M. Perron étant absent ce jour-là. M. Pontinelli présente ses excuses pour cette imprécision.

Graffitis

M. Cogne a constaté qu'il y a de plus en plus de graffitis dans le village, notamment sur des boîtiers électriques. Il se demande s'il ne faudrait pas voter un budget pour refaire la peinture.

Mme Zäch répond que le nécessaire sera fait.

Conseillers municipaux adjoints

Mme Walthert signale que la gauche a déposé un projet de loi pour permettre d'avoir des conseillers municipaux suppléants.

M. George se souvient que cette question avait été discutée par la Constituante qui ne l'avait pas retenue.

M. Cogne précise que le Conseil municipal en avait déjà discuté. Il en était sorti qu'il est illusoire de pouvoir trouver des suppléants vu qu'il est déjà difficile de trouver des conseillers municipaux « ordinaires ».

Manifestations

Mme Dubouloz signale que le mardi 3 décembre 2019 il y aura le traditionnel sapin à la fontaine de la poste.

La séance est levée à 22h02.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseillere-e :

.....

.....

.....

Annexes

Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement relatif à l'opposition de la Commune de Cartigny au sujet de la consultation publique / Aéroport de Genève / Procédure de modification du règlement d'exploitation avec instauration de quotas / Procédure d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle sortie rapide de piste et l'utilisation densifiée de postes de stationnement / fixation du nouveau bruit admissible

Le 14 octobre 2019, le Conseil municipal de la Commune de Cartigny a approuvé à l'unanimité le rapport de la Commission agriculture proposant que la Commune de Cartigny fasse opposition à l'adoption des documents cités en titre et soumis à enquête publique.

Sur la base des griefs et des motifs énoncés dans ledit rapport, M. Pontinelli a rédigé une lettre d'opposition qui a été transmise à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Cette lettre est annexée au présent rapport et soumise au Conseil municipal pour approbation.



Office fédéral de l'aviation civile
Section Plan sectoriel et installation
3003 Berne

Cartigny, le 17 octobre 2019

LETTRE RECOMMANDÉE

Concerne : Aéroport de Genève – Enquête publique portant sur : Procédure de modification du règlement d'exploitation avec instauration de quotas et Procédure d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle sortie rapide de piste et l'utilisation densifiée des postes de stationnement avec Fixation du nouveau bruit admissible – OPPOSITION

A) Remarques liminaires

1. Consciente de l'importance de l'Aéroport international de Genève (AIG) pour l'économie du Canton de Genève et pour la Genève Internationale, les autorités communales (Conseil municipal et Exécutif) ont suivi et participé avec attention au processus d'élaboration de la fiche PSIA (Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques) de l'AIG.
2. Finalement, en mars 2018, le Conseil municipal de Cartigny a fait opposition à l'unanimité au projet de fiche PSIA notamment du fait de l'augmentation considérable des vols de nuit envisagés à l'horizon 2030 et son impact trop important sur la population de la Commune.
3. Malgré plus de 350 oppositions, le Conseil fédéral a adopté le PSIA de l'AIG, le 14 novembre 2018.
4. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a engagé les procédures de mise en œuvre du PSIA. C'est les documents actant cette mise en œuvre qui font l'objet de notre présente opposition.

B) L'incidence territoriale des nouvelles courbes de bruit de l'AIG

1. En engageant les procédures de mise en œuvre du PSIA, l'OFAC vise notamment à mettre à jour le bruit admissible utilisé pour les procédures cantonales d'autorisation de construire et d'aménagement du territoire (art. 37a OPB). C'est l'un des objets principaux de la présente enquête publique.
2. Au-delà de l'augmentation considérable des pollutions sonores et atmosphériques envisagées à l'horizon 2030, **mais déjà subies dans les faits actuellement**, c'est l'impact important en matière d'aménagement et constructions qui a retenu toute l'attention des autorités communales.
3. Il apparaît à l'analyse des documents fournis par l'administration que le territoire de la Commune de Cartigny va passer pour une très large partie (**près de 70% des surfaces en DSII !**) en Valeur limite d'immissions (VLI), ce qui a de grandes incidences en matière d'aménagement - plus possible de créer de nouvelles zones à bâtir - et sur les possibilités de construire - plus difficile de créer du logement.
4. Ces incidences négatives, notamment sur les parcelles constructibles existantes, ne peuvent être déterminées globalement pour tout l'espace délimité par les nouvelles courbes de bruit (VLI DS II). En effet, les courbes qui nous sont fournies par l'administration

sont des courbes de synthèse qui délimitent un espace et signifient simplement que dans cet espace il sera plus difficile - mais pas impossible - d'avoir des projets immobiliers avec logement.

5. Pour déterminer concrètement et avec précision les nouvelles contraintes en matière d'urbanisme, il faudrait procéder à une analyse **pour chaque parcelle dudit espace**, les contraintes variant en fonction de la situation précise de la parcelle sous la courbe de bruit envisagée.
6. Pour faire ladite analyse, il faut disposer de « données géoréférencées (SITG) » qui permettent de déterminer avec précision la VLI et donc les limitations en matière de constructions de logements sur une parcelle considérée. Ces données sont la propriété de l'OFAC et sont mises à disposition des cantons. Elles n'ont pas été utilisées jusqu'à présent dans la présente procédure **ni mises à disposition des Communes et des particuliers**.
7. Suite à une demande faite par notre Commune, l'OFAC a refusé de nous fournir ces données. Il nous a été répondu : « *[/]es cartes au format ArcGIS ne faisant pas partie intégrante du dossier mis à l'enquête publique, et afin de garantir l'égalité de traitement de toutes les personnes et communes qui sont appelées à former opposition dans ce cadre, nous ne partagerons ces fichiers qu'après l'écoulement de la période de mise à l'enquête publique [sic].* »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 18 septembre au 17 octobre 2019, la Commune de Cartigny forme opposition à l'adoption des documents cités en titre. Vous trouverez dans la présente l'argumentaire de notre opposition.

La non transmission des données permettant de définir avec précision les limitations de développement et les possibilités de construire des logements affectant chaque parcelle constructible plonge les propriétaires dans une grande incertitude. Cette incertitude peut être considérée comme les prémises d'une atteinte à la garantie de la propriété.

Bien plus, cette impossibilité d'obtenir les données qui permettraient de mesurer les effets réels du nouveau bruit admissible peut être considéré comme une atteinte au « droit de connaître le dossier administratif », droit résultant, en droit administratif, du droit d'être entendu.

Dans une enquête publique, il ne suffit pas de pouvoir faire valoir ses arguments, encore faut-il pouvoir connaître, afin d'assurer une prise de position éclairée, les éléments dont l'autorité dispose.

Les autorités communales demandent aux autorités cantonales compétentes de procéder sur la base des données géoréférencées (SITG) à une analyse de l'impact des nouvelles courbes de bruit sur le potentiel constructible de l'ensemble des parcelles sises sur le territoire de la Commune et soumises aux VLI.

Bien plus, les autorités communales demandent à ce que le territoire de la Commune de Cartigny puisse bénéficier de la *clause d'antériorité* en continuant à être soumis au régime du Cadastre du bruit admissible 2009.

Ces atteintes à la garantie de la propriété et au droit d'être entendu constituent déjà en soi des motifs suffisants pour que la Commune forme opposition à la mise en œuvre de la fiche PSIA.

C) Le maintien des griefs énoncés lors de notre opposition au projet de fiche PSIA

L'étude des documents fournis à l'appui de la présente enquête publique sur la concrétisation de la fiche PSIA ne permet pas de lever les motifs d'opposition que notre Commune avait énoncés lors de la précédente consultation sur le projet de fiche PSIA (en mars 2018).

Ces motifs antérieurs d'opposition sont donc toujours d'actualité.

C1) La fiche PSIA et l'augmentation démesurée du trafic aérien, notamment celui nocturne.

1. L'étude d'Intraplan, commandée par les autorités et présentée aux Communes en janvier 2005, prévoyait un trafic aérien total pour 2030 de 248'00 mouvements. Les partenaires au processus de coordination PSIA ont finalement retenu le chiffre de 236'000 mouvements à l'horizon 2030.
2. En 2001, année où notre Commune a fait recours contre le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport, le nombre de mouvements annuels était de 163'189. Par rapport à cette année de référence, l'augmentation prévue des mouvements annuels à l'horizon 2030 sera de l'ordre de 30%.
3. Concernant les vols nocturnes (22h00 – 24h00 / 05h00 – 06h00), l'augmentation prévue par les autorités est encore plus spectaculaire. De 5'882 mouvements en 2001, on passera à 11'400 mouvements en 2019 (courbe plafond) et à 11'600 mouvements en 2030 (courbe cible)! Dès lors, nous constatons avec effarement que les autorités compétentes envisagent sans sourciller **un doublement des vols nocturnes pour 2019 et 2030 par rapport à 2001!**
4. Les autorités ont pour objectif une augmentation significative du nombre de mouvements par heure (planification horaire) : de 40 à 47 mouvements par heure à l'horizon 2030 (PSIA p. 18, § 4). Cet objectif est global et concerne aussi potentiellement les périodes nocturnes.

Les raisons qui ont poussé la Commune de Cartigny à faire recours contre le règlement d'exploitation de l'AIG de 2001, notamment l'augmentation du trafic nocturne, existent plus que jamais aujourd'hui puisque la fiche PSIA consacre encore un accroissement considérable des mouvements aériens entre 22h00 et 24h00.

C2) La fiche PSIA et l'incidence considérable des courbes de bruit sur la population de Cartigny

1. L'augmentation considérable du nombre de mouvements aériens, subie actuellement et à subir encore d'ici 2030, a nécessairement une répercussion conséquente quant à l'exposition de la population et du territoire de notre Commune au bruit des avions.
2. L'empreinte sonore du trafic aérien, représentée sous forme de courbes d'exposition au bruit, permet de suivre l'évolution dans le temps des immissions sonores liées audit trafic. Le calcul des courbes de bruit prend en compte différents éléments : le nombre de mouvements annuels, la répétition de ceux-ci dans le temps, la composition de la flotte, les trajectoires de vol. « *Si un élément change notablement, de nouvelles courbes doivent être calculées* » (PSIA p. 27).

La charge sonore du trafic aérien repose donc sur des calculs et non sur des mesures effectives reflétant la réalité du terrain. Ainsi, les incidents ponctuels et répétés ne sont pas appréhendables par calcul, mais ont un impact certain sur la population du fait de leur imprévisibilité et répétition.

3. La fiche PSIA propose un système combinant deux courbes de bruit. La courbe « plafond » expose la situation prévisible au moment de l'adoption de ladite fiche (2019). Cette courbe constitue une limite stricte aux nuisances sonores générées par l'activité aéroportuaire, elle ne pourra être dépassée par l'exploitant. L'autre courbe, la courbe « cible », représente l'exposition au bruit voulue par les autorités pour 2030. Elle est moins impactante que la courbe « plafond » et représente l'objectif que l'exploitant devra atteindre au plus tard à l'horizon 2030.
4. Le rapport de synthèse fourni par les autorités (rapport du bureau CSD – « Evaluation de l'incidence territoriale des courbes de bruit de Genève Aéroport », du 18.09.19) présente les impacts potentiels de l'évolution des courbes de bruit sur la population et le territoire de la Commune de Cartigny : la courbe du Cadastre (2009) versus les courbes PSIA « plafond » et « cible ».
5. Le Cadastre du bruit 2009 de l'AIG consacre l'empreinte sonore qui prévaut encore aujourd'hui notamment dans les procédures d'aménagement du territoire. Elle correspond en fait à la charge sonore **effective due au trafic réel de l'année 2000**. C'est cette charge

sonore qui a été prise comme référence lors de l'approbation du règlement d'exploitation de l'AIG en 2001. Dès lors, ladite charge ne correspond plus à la réalité du moment (170'568 mouvements pour 2000, 190'778 mouvements pour 2017).

Sous l'égide dudit Cadastre, la population de Cartigny n'est pas concernée par des dépassements des valeurs limites d'immissions (VLI) (Rapport p.10). Tout au plus, la population du village de Cartigny est englobée dans la courbe des valeurs de planification (VP II) (Cadastre 2009, carte 9).

6. La courbe « plafond » projetée par les autorités dans la fiche PSIA expose de manière conséquente la population de la Commune de Cartigny à des dépassements des VLI. Ainsi, **740 habitants seront affectés**, ce qui représente 78 % de la population globale (951 habitants selon le dernier recensement de l'OCSTAT en 2019) (Rapport p.10).
7. Dans une volonté affichée de faire diminuer progressivement l'exposition au bruit de la population à l'horizon 2030, les autorités proposent dans le projet PSIA une courbe « cible » qui représente un objectif de diminution fixé à l'exploitant. Cette courbe de bruit moins impactante exposera toutefois encore une grande partie des habitants de Cartigny au-delà des valeurs limites d'immissions : **626 individus seront encore impactés**, ce qui représente 69 % de la population de la Commune (Rapport p.10).
8. A noter que la fiche PSIA ne donne pas une vision de la population totale impactée au niveau du canton en VLI. On peut se référer au document fourni par les autorités lors de la troisième séance d'information aux Communes (4 mai 2015). En annexe de la carte « courbes de bruit 2009/2030 et population impactée (VA et VLI, DS II) », le tableau mentionne que la population impactée en VLI passera de 25'065 (Cadastre 2009) à 31'253 (PSIA 2030), soit un accroissement de 6'188 personnes affectées !

Alors qu'en 2001, année où notre Commune a fait recours contre le règlement d'exploitation de l'AIG, la population de Cartigny n'était affectée qu'en valeur de planification (Cadastre 2009), les deux courbes proposées dans la fiche PSIA consacrent une détérioration significative de la pollution sonore subie par les habitants de notre Commune. En supposant que l'exploitant de l'AIG prenne toutes les mesures nécessaires afin de faire diminuer les nuisances sonores et réussisse à respecter l'objectif fixé par la courbe « cible », la population « polluée » représentera encore plus des deux tiers des habitants de Cartigny ! Finalement cette courbe « cible », pour autant qu'elle soit respectée, ne permettrait qu'une correction mineure de l'aggravation exponentielle de la pollution sonore subie par notre population depuis le tournant du siècle et consacrée par la courbe « plafond ».

C3) La fiche PSIA et l'atteinte à la santé de la population impactée

1. En consacrant un accroissement significatif des nuisances sonores du trafic aérien, la fiche PSIA péjore gravement la tranquillité et la santé de la majorité des habitants de Cartigny, notamment pendant la période nocturne.
2. De nombreuses études scientifiques décrivent les conséquences négatives d'une exposition de la population au bruit et à la pollution atmosphérique qui résultent des activités aéroportuaires.
Le canton de Genève ainsi que l'ATCR ont cofinancés une évaluation des impacts sur la santé (ci-après EIS) des activités de l'AIG, réalisée par l'Université de Genève. Avec cette EIS, les autorités disposent de données locales et contextualisées montrant les impacts sanitaires du bruit et de la pollution générés par les activités de l'AIG.
3. La préservation de la santé de la population constitue une obligation légale consacrée aussi bien au niveau fédéral que cantonal.
La loi genevoise sur la santé stipule notamment que : « *l'Etat et les communes tiennent compte de la santé dans la définition et la réalisation de leurs tâches et soutiennent l'aménagement de conditions de vie favorables à la santé.* » (article 4 al1). Bien plus, en son article 22, elle énonce que : « *l'Etat encourage les mesures destinées à prévenir les atteintes à la santé dues à l'environnement naturel et bâti, et soutient les actions visant à maintenir ou rétablir un environnement propice à la santé.* »

4. Les valeurs limites fixées dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (ci-après OPB) « définissent [...] ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas pour la santé. Ces seuils ont été fixés sur la base d'études scientifiques afin de protéger la santé des populations. Accepter qu'elles puissent être continuellement dépassées, c'est faire fi de la volonté du législateur de ne pas exposer les populations à des nuisances qui peuvent avoir des conséquences dommageables pour leur bien-être. » (LALIVE p. 16)
5. En matière de santé publique, le principe de précaution doit prévaloir. Ce principe, consacré au niveau constitutionnel (article 74 al. 2 Const. Féd.), est ancré dans l'article premier de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (ci-après LPE) qui stipule que « *[l]es atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt.* »

Nous l'avons vu (supra point C2), le système des deux courbes, envisagé comme mesure correctrice par les autorités, ne permettra pas une diminution significative des nuisances subies par la population affectée par le bruit des avions et n'aura dès lors pas d'impact sur la préservation de la santé de ladite population.

C4) La fiche PSIA et la diminution illusoire de l'exposition au bruit de la population

1. On l'a vu, la réalisation de l'objectif de la courbe « cible » par l'exploitant ne constituerait qu'une correction mineure de l'aggravation de la charge de bruit subie par les habitants de notre Commune et donc de l'atteinte à leur santé.
A bien lire la fiche PSIA, on peut même douter que l'exploitant puisse un jour atteindre ledit objectif.
2. En effet, la fiche PSIA table sur les progrès techniques, le renouvellement de la flotte ainsi que sur une diminution des retards des vols planifiés le jour mais décollant après 22h00 pour permettre à l'exploitant d'atteindre l'objectif de la courbe « cible » et ainsi réduire la charge sonore subie par la population.
3. On a peine à croire que le renouvellement de la flotte et la diminution des retards pourront compenser l'augmentation des nuisances sonores résultant de l'accroissement des mouvements aériens entre 2019 et 2030 (de 199'000 à 236'000 mouvements). Dans son Rapport sur la politique aéronautique, le Conseil fédéral admet d'ailleurs qu'à long terme la réduction du bruit des avions grâce aux progrès technologiques « *n'empêchera pas l'augmentation globale du bruit du fait de la croissance attendue du trafic aérien.* » (p.1718)
4. De plus, à bien lire la fiche PSIA (pp. 20 et 30), on constate que l'objectif de la courbe « cible » n'est absolument pas contraignant pour l'exploitant. En effet, il est mentionné que si les immissions dépassent pendant trois années consécutives l'exposition au bruit admissible, il sera simplement exigé de l'exploitant « *de prendre de nouvelles mesures nécessaires pour que le cadre légal soit respecté.* » Bien plus, il est stipulé que « *au cas où ces mesures se révéleraient impraticables pour des questions d'ordre technique, opérationnel ou économique, l'exploitant proposera un nouveau bruit admissible (allègement) dans le cadre d'une procédure administrative en vertu de la loi sur l'aviation. Le bruit admissible doit se trouver à l'intérieur du cadre fixé dans la fiche PSIA.* » (nous soulignons)

La courbe « cible » n'est donc pas contraignante pour l'exploitant qui pourra invoquer des raisons économiques pour éviter d'atteindre ladite courbe. Il pourra même se contenter de rester sous le régime de la courbe « plafond » qui, comme nous l'avons vu, affecte considérablement la population de Cartigny.

C5) Le système des quotas (nouveau) et la diminution illusoire de l'exposition au bruit

1. Afin de tendre vers la courbe cible 2030, l'AIG propose l'instauration d'un système de quotas. Ce système est basé sur l'octroi aux compagnies aériennes de la possibilité de disposer d'un certain volume de bruit pour gérer les décollages en retard, après 22h00. Ce volume tient compte du nombre de mouvements attribué à chaque compagnie et du type d'avion (classe de bruit).

2. La pièce 06 « Système de quotas » précise en page 6, que « *en principe, si les opérateurs d'aéronefs volent selon l'horaire planifié, ils n'auront pas besoin d'utiliser des quotas bruit étant donné qu'il y a pas de vols planifiés au départ après 22h00 – sous réserve d'éventuels vols long-courriers* ». Par ailleurs, les opérateurs disposant d'un quota et souhaitant opérer après 22h00, devront effectuer une demande à Genève Aéroport pour une autorisation préalable. Celle-ci sera automatiquement accordée par le biais d'un outil informatique. Si l'opérateur ne dispose plus de quotas, « *l'opérateur ne pourra opérer le vol que moyennant le paiement d'une redevance incitative fortement progressive* ».

Le système de quotas ne fait qu'entériner les plus de 1'500 décollages en retard après 22h00.

L'octroi automatique d'une autorisation d'opérer lorsqu'on dispose de quotas n'est en aucun cas un instrument ni incitatif et encore moins dissuasif pour limiter les décollages en retard.

Après usage de la totalité des quotas, la redevance qui sera perçue est décrite comme « incitative ». Nous estimons que la redevance devrait être dissuasive, doutant que la seule incitation soit suffisante. Notre scepticisme est d'autant plus grand, qu'il est mentionné en page 11, que le montant de la redevance sera déterminé en accord avec les compagnies aériennes. Il n'est pas hasardeux de penser que les compagnies ne seront pas d'accord d'accepter une redevance trop élevée.

Enfin, nous relevons que des mesures ont déjà été prises pour limiter le nombre de vols décollant après 22h00, par un ajustement de la capacité disponible qui a été limitée à 15 départs sur une période de 40 minutes (21h00 – 21h40). Les documents soumis en enquête publique ne mentionnent toutefois aucun bilan de cette mesure. Son (in)efficacité aurait mérité d'être documentée. En effet, il apparaît que malgré la mesure, le nombre de vols décollant en retard est resté conséquent. En 2017 : 1'499 vols au départ ont été opérés entre 22h00 et 22h59 et 306 vols au départ ont été opérés entre 23h00 et 23h59.

C6) La fiche PSIA et les surfaces impactées sur la Commune de Cartigny

1. Nous avons déjà présenté certains griefs concernant l'incidence territoriale des nouvelles courbes de bruit, notamment des atteintes à la garantie de la propriété et du droit d'être entendu (voir supra point B).
2. Selon le Cadastre du bruit 2009, aucune surface de la Commune de Cartigny n'est impactée en dépassement des Valeurs limites d'immission (VLI).
3. Concernant la courbe « plafond » (2019), 20,8 ha des surfaces en DS II (Degré de sensibilité) seront en dépassement des VLI, ce qui représente 76,6% de la surface totale de la Commune en DS II (espace résidentiel).
4. Pour la courbe « cible », et pour autant que des mesures limitatives soient prises par l'exploitant, les surfaces affectées en dépassement des VLI passeraient à 17,4 ha représentant encore le 64,7% de la surface totale de la Commune en DS II.
5. Cet impact territorial des courbes « plafond » et « cible » a aussi des répercussions pour notre Commune dans le domaine de l'aménagement du territoire du fait notamment de la limitation du développement de la zone à bâtir (type de construction, changement d'affectation) et des surcoûts imposés aux nouvelles constructions.

Dans le cadre du processus PSIA, concernant les problématiques d'aménagement du territoire, les autorités n'ont pas exposé clairement les conséquences pour notre Commune du passage d'une exposition en valeur de *planification* (VP) à une exposition en valeur limite d'immissions (VLI). Tout au plus il est simplement mentionné : « *[i]l n'existe aucun potentiel de développement identifié par le PDCant 2030. De ce fait aucune étude de l'incidence des nouvelles courbes de bruit de la fiche PSIA sur la planification des zones à bâtir n'a été menée.* » (Rapport de synthèse p. 10)

6. L'impact significatif des courbes de bruit du PSIA sur les surfaces en DSII de la Commune (espace résidentiel) a des répercussions non négligeables en termes de dévalorisation des biens immobiliers (terrains et bâtiments) et de diminution de la valeur locative desdits biens.

Là encore, les autorités n'ont procédé à aucune évaluation de la diminution de valeur des biens immobiliers soumis au dépassement des VLI. Lors de la procédure de recours concernant le règlement d'exploitation de l'AIG, les recourants avaient déjà demandé qu'il soit procédé à une telle évaluation. Même si « *la diminution de valeur d'un bien immobilier, voire d'un revenu locatif, dépend de nombreux facteurs liés à des circonstances très locales [...] dans nombre de cas concrets, le Tribunal fédéral a développé une jurisprudence précise sur le calcul de la perte de valeur des biens immobiliers, exprimée en pourcentage. S'agissant de propriétés individuelles, les indemnisations pour perte de valeur des biens immobiliers se situent entre 15 et 30% de la valeur de marché hors nuisances.* » (LALIVE p.13).

C7) Procédure de recours suspendue : *horaires nocturnes – CRINEN I*

1. La commune de Cartigny, aux côtés d'autres communes genevoises, vaudoises et françaises est partie au recours déposé en juin/juillet 2001 auprès de la commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (CRINEN) et dirigée contre le règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève approuvé par l'OFAC lors de la décision de reconduction de la concession d'exploitation. Le recours demandait notamment des mesures contraignantes réduisant l'impact environnemental des vols de nuit et de la trajectoire KONIL.
2. La CRINEN avait admis partiellement ce recours par jugement du 23 mars 2006, imposant notamment à l'aéroport de Genève l'obligation d'établir les incidences d'un plafonnement du nombre de mouvements nocturnes aux fins de respecter les valeurs limite d'immission, en termes de nombre de mouvements ainsi que d'évaluer les conséquences socioéconomiques de cette mesure pour lui-même, les compagnies aériennes et pour l'agglomération genevoise. Par ailleurs, l'AIG devait examiner la faisabilité d'une extension du couvre-feu nocturne ainsi que la faisabilité technique opérationnelle et les incidences financières de la suppression des routes KONIL prévoyant le décollage en piste 23. L'autorité judiciaire ordonnait ainsi à l'AIG d'établir des rapports, devant être communiqués à l'OFAC, qui devait prendre sur ces sujets une nouvelle décision. Le jugement du 23 mars 2006 est entré en force.
3. Ayant jugé que la réponse à ces questions allait dépendre de l'élaboration de la fiche du PSIA concernant l'aéroport de Genève, la procédure a été suspendue par décision de l'OFAC du 18 septembre 2012. En conséquence, les communes recourantes, dans la procédure, n'ont jamais été consultées ni n'ont pu concrètement s'exprimer sur les rapports de l'AIG et les échanges de celle-ci avec d'autres autorités fédérales, notamment l'Office fédéral de l'environnement. En réalité, depuis la décision de suspension du 18 septembre 2012, les parties à la procédure n'ont plus reçu aucune communication.
4. Comme les autres communes recourantes, la commune de Cartigny a reçu récemment seulement une décision de l'OFAC, faisant expressément référence aux horaires nocturnes ayant été l'objet du jugement CRINEN du 23 mars 2006, par laquelle la procédure suspendue par décision du 18 septembre 2012 était reprise en ce qui concernait le plafonnement des vols de nuit et le couvre-feu nocturne, conformément à la décision du 23 mars 2006. La procédure sur ces points étant reprise, l'OFAC décidait en outre la jonction de ladite procédure avec la présente procédure de modification du règlement d'exploitation de l'aéroport de Genève concernant la mise en place de quotas pour les vols retardés décollant après vingt-deux heures.

La présente opposition à la nouvelle modification du règlement d'exploitation ne constitue donc qu'un élément de la procédure ordonnée par le jugement de la CRINEN du 23 mars 2006, l'entier des arguments des communes recourantes en 2001 demeurant donc pertinents et ici réitérés. Sans entrer à ce stade dans le détail, il est d'emblée précisé, conformément au recours de 2001, que s'agissant des vols nocturnes, ni l'AIG, ni la fiche du PSIA, entre-temps élaborée, ne respectent les dispositions de la législation en matière de protection contre le bruit, les valeurs limites d'exposition au bruit nocturne étant largement dépassées.

En tout état de cause, la procédure étant reprise sur ces points, l'OFAC devra formellement consulter les recourantes sur toutes les questions touchant l'objet du litige (vols nocturnes et quotas), communiquer tous les documents et échanges entre l'AIG, elle-même et l'OFEV pour que les communes parties à la procédure puissent se déterminer, avant de rendre une nouvelle décision. Les communes recourantes doivent également avoir la possibilité de solliciter divers actes d'instruction dans le cadre de ladite procédure. À cet effet, il est précisé que la fiche du PSIA ne constitue pas une décision dans le cadre de cette procédure puisqu'elle n'a pas été communiquée comme telle et n'a pas ouvert de possibilités de recours.

Conclusions

Les raisons qui ont poussé la Commune de Cartigny à faire recours contre le règlement d'exploitation de l'AIG de 2001, notamment l'augmentation du trafic nocturne, subsistent plus que jamais aujourd'hui puisque la fiche PSIA consacre encore un accroissement significatif, le doublement..., des mouvements aériens entre 22h00 et 24h00.

Les deux courbes de bruit proposées dans le projet PSIA consacrent une détérioration significative des pollutions sonores et atmosphériques subies par les habitants de notre Commune. En supposant que l'exploitant de l'AIG prenne toutes les mesures nécessaires afin de diminuer les nuisances sonores et réussisse à respecter l'objectif fixé par la courbe « cible », la population « polluée » représentera encore plus des deux tiers des habitants de Cartigny ! Finalement cette courbe « cible », pour autant qu'elle soit respectée, ne permettrait qu'une correction mineure de l'aggravation exponentielle des pollutions subies par notre population depuis le tournant du siècle et consacrée par la courbe « plafond ».

Le système des deux courbes de la fiche PSIA fige une emprise du bruit grandement péjorée par rapport à la situation déjà critique de 2001. Désormais exposée au bruit au-delà des VLI, la population de Cartigny voit sa tranquillité gravement atteinte notamment pendant la période nocturne, la plus sensible du point de vue de la santé.

Dès lors, la Commune de Cartigny ne peut que former opposition aux documents mis à l'enquête publique.

Bien plus, la Commune de Cartigny réitère sa demande à ce que le territoire de la Commune puisse bénéficier de la *clause d'antériorité* en continuant à être soumis au régime du Cadastre du bruit admissible 2009 pour toutes les questions touchant à l'aménagement du territoire et à la police des constructions.

Carine Zäch

Mairie de Cartigny

Copie à :

- Département du territoire, Office de l'urbanisme, République et Canton de Genève
- ATCR-AIG, Genève

Rapport de la commission des bâtiments du 30 octobre 2019

Présents : Y. Cogne, F. George, G. Vouillamoz, I. Walthert,

Excusés : C. Curchod, J.-M. Schornoz

La commission des bâtiments s'est réunie ce mercredi 30 octobre 2019 afin d'évaluer le bien fondé des investissements prévus sur le bâtiment situé rue des Trois-Fontaines 12, tel qu'imaginés. Pour rappel, la commission des bâtiments avait fait étudier par le bureau d'architecte BARU, la réalisation d'un petit immeuble contenant un appartement de 2 pièces de 40m², un appartement de 5 pièces en duplex de 100m², ainsi que d'une arcade de 44m² au rez, en lieu et place des deux boxes existants.

Malheureusement les chiffres nous ont rattrapé. En effet, il s'avère que le rendement estimé est bien trop faible et ceci sans tenir compte des problèmes de gestion (logements vacants, entretien, etc.), c'est pourquoi la commission des bâtiments ne poursuivra pas le projet d'agrandissement du bâtiment sis rue des Trois-Fontaines 12 tel que proposé par l'ancien architecte. Elle reviendra vers le conseil municipal avec une délibération concernant uniquement les travaux de rénovation du bâtiment existant, dès qu'elle aura confirmé les chiffres avec le nouvel architecte.

Pour plus de détail voire tableau annexe.

Rapport de la commission culture, loisirs, sports du 16 octobre 2019

ANTIGEL- Entretien avec M. Linder et M. Tristan Debernardy

Présence de Mme Christine Rambach, adjointe de la commune d'Aire-la-Ville et partenaire du projet Made in Antigél en février 2020, invitée pour cette partie de la séance de commission avec Antigél.

Pour rappel, la commission avait déjà reçu ces messieurs en mars 2019. Ils nous avaient présenté les projets d'Antigél pour 2020, dont un qui pourrait se dérouler dans la Champagne.

Aujourd'hui, l'équipe Antigél ayant bien avancé sur le projet de Fait divers (ou d'hiver !) qui aurait lieu entre Cartigny et Aire-la-Ville, Monsieur Linder nous présente le projet un peu plus en détail. Le pitch, la biographie de l'auteur et le projet de budget de l'événement nous ont été transmis avant la séance. La commission a demandé qu'ils nous renvoient un budget actualisé en version détaillée.

Le projet serait donc organisé les 30, 31 janvier et 1er février 2020, avec à priori 2 présentations par soirée de 100 personnes environ ; donc un potentiel de 600 personnes. L'histoire démarre dans la salle communale et emmène ensuite les participants munis de casques audios à travers la Moulin de Verts (durée approx. de 75' environ), jusqu'à Aire-La-Ville. Nous ne vous en disons pas plus pour ne pas vous révéler l'intrigue, mais le projet a vraiment l'air super et rendu enthousiaste toute la commission.

Ce spectacle est tout public et les enfants sont les bienvenus (âge minimum à fixer en fonction de l'intrigue).

Les billets standards seraient vendus à 25.- (un peu moins cher pour les enfants, AVS et AI); nous trouvons ce tarif très abordable vu l'ampleur de l'événement.

Antigél organise l'événement "clé en mains" : Stand boissons/sandwiches au départ de Cartigny, repas dans la salle communale d'Aire-la-Ville à l'arrivée, le catering de l'équipe des bénévoles d'Antigél et figurants pendant les 3 jours, la publicité, la communication sur les transports et suggestions d'utiliser les transports publics (les horaires du spectacle tiennent compte de l'arrivée d'un bus); explication d'utiliser le P&R et venir ensuite en bus jusqu'à Cartigny et repartir avec un autre bus depuis Aire-la-Ville. Ils s'occupent également d'organiser une navette retour entre Aire-la-Ville et Cartigny pour l'équipe des bénévoles et figurants. La question du parking sera également organisée en accord avec les deux communes concernées.

Ils ont besoin d'un grand nombre de figurants (une trentaine) pour réaliser les 7 à 8 tableaux vivants. Ils voudraient lancer un appel en priorité aux habitants des deux communes. Ces personnes seront costumées et seront intégrées dans l'histoire ou pour un rôle de "guide et encadrant" pour l'événement (il y aura quelques répétitions à prévoir ; 2 ou 3 x 1,5 heures).

Les personnes plus aguerries pourront éventuellement avoir un rôle plus engagé. Les personnes intéressées devront s'annoncer d'ici début décembre 2019 (campagne de communication-recrutement organisée par Antigél) afin de voir avec les organisateurs ce qui est possible (dans cette version-là, les participants seront plus impliquées; et il y aura des répétitions durant le mois de janvier). Ils auront la chance de collaborer avec des professionnels du théâtre et toucheront à priori même une petite indemnité; les costumes leur seraient mis gratuitement à disposition.

Ils sont intéressés à contacter les deux troupes de théâtres de Cartigny pour savoir s'ils seraient intéressés par ce projet.

La convention entre l'ACG et Antigél rend accessible la subvention à condition de l'engagement des communes porteuses du projet. Tel que pour tout projet soutenu via le fonds intercommunal. Sont alors indiquées la subvention d'Aire-la-Ville et la subvention non monétaire de Cartigny. Une ligne subvention monétaire de Cartigny a été ajoutée à valider bien que la commune ait déjà répondu que nous nous engagerons que via une subvention non monétaire (mise à disposition de l'infrastructure publique). Antigél est conscient de cette possibilité remercie la commission pour entrer en matière déjà sur une subvention non monétaire.

La commission et l'adjointe d'Aire-la-Ville (qui a déjà confirmé une subvention monétaire et non monétaire) profitent de poser encore quelques questions sur des détails du budget global. Nous les remercions pour ce beau projet, de s'être déplacés ce soir à Cartigny et de nous renvoyer un budget détaillé mis à jour. Ils prennent congé de la commission ainsi que l'adjointe d'Aire-la-Ville.

Après discussion au sein des membres de la commission, il est décidé de soutenir ce projet, d'une part en mettant à disposition de l'infrastructure publique comme déjà indiqué à Antigél et de proposer au conseil municipal d'accorder une subvention monétaire de 2'000F. Soit en dépassement de la rubrique culturelle en 2019 soit en dépassement de cette rubrique en 2020, sachant qu'une première lecture du budget a déjà été faite en conseil municipal.

Projet de WE musical automne 2020

Deux montants ont été mis au budget pour 2 projets musicaux en 2020. Le premier, suite à la proposition de Mme Claire-Lise Bolle, pour un concert de piano original avec dialogues de comédiens courant septembre 2020. Le deuxième concerne une soirée de scène musicale pour mettre en exergue les artistes de Cartigny et d'ailleurs qui viennent répéter dans la salle communale.

Cartiglobe n'ayant pas été organisé cette année, l'idée est de mobiliser les jeunes pour organiser cette scène musicale accessible à tous les styles.

La commission recevra le président de la jeunesse fin 2019 ou début 2020 (avant la séance avec toutes les associations pour construire le calendrier de l'année) pour connaître ses intentions si une édition du Cartiglobe 2020 est prévue. Sinon, lui proposer de lancer un comité d'organisation, avec l'aide de la commission, pour approcher les artistes de Cartigny pour occuper la scène ainsi que les associations pour occuper la buvette. Le budget permettra de louer par exemple le matériel de sono spécifique nécessaire aux instruments.

Rapport de la commission des affaires sociales et scolaires du 6 novembre 2019

Accueil de Céline van Till ainsi que deux personnes venues nous présenter l'association « Tout est possible » :

Jeune association qui a vu le jour grâce au parcours impressionnant de Céline afin de soutenir les sportifs handicapés, du début de la compétition jusqu'au niveau paralympique. « Mettre le handicap en valeur, lui donner de la visibilité par le sport de compétition permet de contribuer à une meilleure insertion des personnes handicapées dans notre société. Tout est possible, pour tous et dans tous les domaines de la vie. »

Les contributions financières données à l'association sont destinées à :

- la création d'événements liés aux sportifs handicapés
- soutenir et conseiller la gestion de carrière aux athlètes handicapés
- l'organisation d'événements et de projets annexes inclusifs liés au sport et au handicap
- soutenir d'autres projets inclusifs liés au sport et au handicap

Pour rappel, Céline a 17 ans lorsqu'elle subit un très grave accident de cheval en 2008. Après des mois d'hospitalisation et des difficultés physiques persistantes puisqu'elle est cérébralisée, elle a dû réapprendre bon nombre de choses. Mais cette jeune et talentueuse jeune femme qui a fait de la détermination et de la joie de vivre, son crédo s'est battue et a eu par la suite, un parcours hors du commun puisqu'elle a été consacrée Miss Handicap en 2012, elle a participé aux Jeux paralympiques de Rio en 2016, en équitation et qu'elle se prépare maintenant, après une reconversion sportive en athlétisme pour les jeux d'été de Tokyo en 2020.

A travers l'association « Tout est Possible », Céline van Till se consacre désormais à aider les autres et à faire accepter le handicap.

La commission sociale s'est montrée très enthousiaste par la présentation de cette association et nous vous proposons d'allouer la somme de Frs 3'000.- au poste de Coup de cœur 2020 pour l'association « Tout est Possible ».